

Séance du mardi 05 juillet 2022

Date de la convocation : mardi 28 juin 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 40

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Béatrice DENIS, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

**Présents non votants :
4**

Représentés : 3

Représentés : Christian BAZART, Pascal MENUISIER, Nathalie PHILIPPOT

Votants : 39

Excusés : Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Cédric GARAT, Jean-Marc ILIC, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Gérard L'HUILLIER, Pierre-Louis MOLITOR, Mireille MOREL, Marc NICOLAS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Denis BOULANGER, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Viviane DOLIZY, Hervé FABRE, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Frédéric MANGIN, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Julien PINET, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Patrick GROSS

DE_2022_053 - Objet : Validation de l'avant-projet du programme d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2022 055-200066140-20220705-DE_2022_053-DE

VU l'article L.211-7 et L.213-12 du Code de l'Environnement

VU l'article L.1111-8, L.5211-61 et R.1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA-EPTB Meuse

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations »

VU la délibération n°DECC_201907_056 du 2 juillet 2019 concernant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) pour le territoire regroupant les communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-689, en date du 24 octobre 2019, portant adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'EPAMA-EPTB Meuse

VU la délibération n°19-22 du Comité Syndical de l'EPAMA acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pour le territoire regroupant les communes de Bouquemont, Courcelles en Barrois, Fresnes au Mont, Lahaymeix, Rupt devant Saint Mihiel, Thillombois et Woimbey

VU la délibération n°DECC_201912_146 du 10 décembre 2019 concernant la délégation de prérogatives de la compétence GEMAPI à l'EPAMA pour les communes du territoire traversées par la Meuse

VU la délibération DE_2020_147 concernant l'adoption du plan de financement pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents (MO, études complémentaires, montant prévisionnel travaux)

La Présidente expose,

Les travaux d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents ont pour objectif de favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau et des affluents sur le bassin versant de la Meuse au sein des territoires des communautés de communes du Sammiellois, De l'Aire à l'Argonne et du Val de Meuse Voie Sacrée. Les 3 collectivités ont délégué le pilotage à l'EPAMA en 2020 et ont validé le plan de financement en 2021 de la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires. L'étude avant-projet (AVP) a réactualisé les travaux proposés initialement et le chiffrage financier de l'opération. Toutes les communes et les propriétaires ont été rencontrés : 9 sites ont été retenus localement pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, 22 sites pour la Communauté de Communes du Sammiellois et 2 sites pour la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 2 044 611.60 € TTC pour l'ensemble des 3 collectivités répartie comme suit :

Poste de dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'opération globale	Montant prévisionnel C. C. De l'Aire à l'Argonne
Travaux principaux	975 822.00 €	333 756.00 €
Travaux complémentaires	731 034.00 €	166 200.00 €
Maitrise d'œuvre travaux	167 070.00 €	48 935.00 €
Prestations complémentaires	170 685.60 €	49 996.00 €
TOTAL TTC	2 044 611.60 €	598 887.00 €

Le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet pour la Communauté De l'Aire à l'Argonne est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant en € TTC
Agence de l'Eau Rhin Meuse	60 %	359 332 €
Région Grand Est	20 %	119 777 €
Conseil Départemental de la Meuse		
Autofinancement	20 %	119 778 €
TOTAL	100 %	598 887 €

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue sur une période de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du programme de travaux d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents comme précisé en annexe
- D'adopter le plan de financement prévisionnel au stade de l'AVP avec un résiduel à la charge de la collectivité de 119 778 € TTC
- D'accepter que ce nouveau plan de financement vienne se placer en annexe de la convention de délégation signée entre la Communauté de Communes et l'EPAMA
- D'autoriser l'EPAMA à lancer la phase PRO et les travaux du programme d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 juillet 2022 et publié ou notifié le 18 juillet 2022
--